

d'étalonnages réguliers et le Maître d'Ouvrage doit pouvoir le justifier en présentant des certificats qui remontent à moins d'un an.

### 27.4.3. Préparation des essais

Les essais ne peuvent être entrepris qu'après avoir laissé un temps de séchage suffisant aux massifs de butées et après avoir réalisé le remblai sur le fût des tuyaux. Pendant la durée de l'essai, et pour des raisons de sécurité, il ne doit être entrepris aucun travail dans la tranchée de l'ouvrage éventuellement restée ouverte.

Le Maître d'Ouvrage soumet pour accord au délégataire le programme d'essais par tronçon d'un maximum de 1000 m. Dans le cas où le profil présenterait des dénivelés importants, la longueur des tronçons à essayer serait adaptée.

Les manœuvres hydrauliques nécessaires aux essais de la conduite seront l'occasion de contrôler le bon fonctionnement des organes (purges, ventouses, décharges etc.) posés lors des travaux.

### 27.4.4. Réalisation des essais

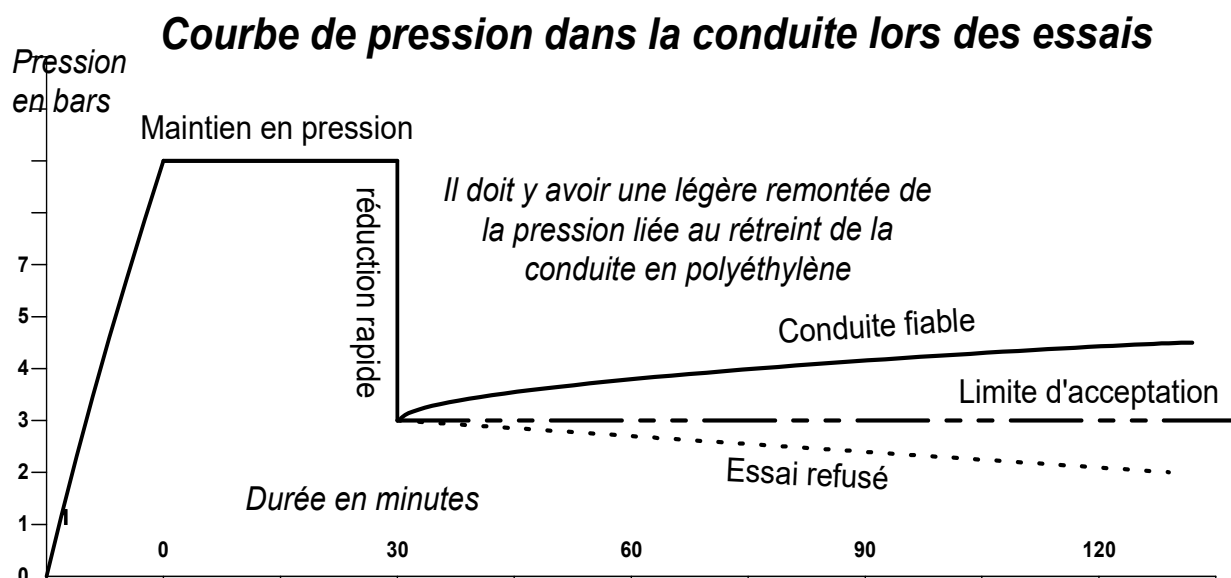
Les essais sont impérativement réalisés en présence d'un représentant du délégataire. Le type d'essais est adapté aux matériaux utilisés :

#### **Pour les matériaux rigides :**

La pression d'épreuve sera égale à la pression de service indiquée par le délégataire majorée de 50% sans qu'elle puisse être inférieure à 10 bars. Aucune baisse décelable avec les moyens de mesure ordinaires (<20 kPa) ne doit être constatée par les agents du délégataire pendant une mise en pression d'une durée d'une heure. Les joints, sauf impossibilité, doivent demeurer visibles pour les essais de pression.

#### **Pour le polyéthylène :**

Les tronçons à essayer sont limités à 500 m. La conduite est montée et maintenue par pompage à la pression nominale de la canalisation pendant 30 mn. La pression est descendue rapidement par ouverture de la vanne de décharge jusqu'à atteindre 3 bars. A partir de ce point, l'épreuve a une durée de 90 mn durant laquelle il ne doit plus être enregistré de baisse de pression. (Cf. courbe d'essais – ci-dessous).



#### 27.4.5. Mesures correctives en cas de non-conformité au contrôle

En cas d'essai dont le résultat n'est pas satisfaisant, une fois la cause du désordre identifiée, s'il s'agit d'un défaut dont le Maître d'Ouvrage est à l'origine, celui-ci y remédie à sa charge, y compris la fourniture des pièces de remplacement. Il fait procéder à un nouvel essai, toujours à ses frais.





### ARTICLE 28 - RÉFECTIONS PROVISOIRES ET DÉFINITIVES DES CHAUSSEES, TROTTOIRS, CANIVEAUX, BORDURES ET ACCOTEMENTS

Le Maître d'Ouvrage réalise ces réfections provisoires et définitives de la façon et dans les délais spécifiés par le gestionnaire de la voirie. Il garde la responsabilité de la signalisation et des reprises éventuelles entre ces deux étapes. Il assure par ailleurs la garantie de la réfection définitive pendant deux ans après la date de sa réception.

### ARTICLE 29 - PRECAUTIONS SANITAIRES

Les produits de désinfection et leurs neutralisants éventuels sont fournis par le Maître d'Ouvrage.

#### 29.1. Désinfection des équipements en attente de pose

ETAPE	ACTIONS	
1	Préparer un <b>environnement de travail sain</b> : prendre les précautions nécessaires <b>pour éviter les entrées</b> d'eau et de terre dans les conduites (utiliser une pompe d'épuisement si nécessaire).	
2	<b>Laisser les bouchons</b> sur les canalisations ou équipements en attente de pose (si possible).	
3	Bien <b>nettoyer et préparer la surface</b> de la canalisation où le branchement, ou la pose d'équipement, est prévu	
4	<b>Pulvériser avec une solution désinfectante</b> (Tevan PANOX S6 selon les préconisations données ci-après) <b>les parties en contact avec l'eau, les matériaux et équipements</b> (intérieur des raccords et des pièces ...)  Port des gants nécessaire (PVC, néoprène, caoutchouc) lors de l'utilisation du Panox S6	
5	Vérifier que les <b>copeaux</b> (lors de l'ébavurage /chanfreinage) ne restent pas coincés à l'intérieur du tuyau	
6	<b>Mettre en place</b> les pièces du branchement / les équipements / l'appareillage préalablement désinfectés sur la conduite.	